



# REGLEMENT INTERIEUR

L'ADHESION AU CLUB IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

## **ARTICLE 1**

Seuls sont membres du club les personnes à jour de leur cotisation et les membres d'honneur.

Les courts du Club sont réservés aux joueurs et joueuses à jour de leur cotisation ou ayant acquitté leur location sur la période en cours.

## **ARTICLE 2 : Licence et assurance**

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis.

La licence de la Fédération Française de tennis pour l'année en cours est obligatoire pour l'accès aux terrains.

Un certificat médical est obligatoire pour la délivrance de la licence.

La licence garantie :

- Assurance individuelle lorsque le licencié est victime au cours de la pratique du tennis (compris déplacements, animations pour le compte du club)
- Responsabilité civile lorsque le licencié est l'auteur des dommages dans ce même cadre

La responsabilité du club n'est pas engagée en dehors des conditions garanties par la licence.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents en dehors de la pratique du tennis sur les terrains, dans le cadre d'un accès autorisé aux courts, et en dehors des entraînements.

## **ARTICLE 3 : Réservations**

La réservation peut se faire au Club auprès de la secrétaire, par téléphone aux heures d'ouverture du secrétariat, ou sur internet.



Toute réservation se fait :

- Au maximum 3 jours à l'avance, pour un court et une heure.
- Il n'est pas possible de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir terminé la première.
- Tout joueur s'inscrivant seul, en recherche de partenaire, doit accepter le partenaire trouvé pour lui par le club.
- Un joueur qui vient de terminer une heure de jeu doit laisser la place si un autre joueur, n'ayant pas encore joué, se présente sur le court.
- Tout court non occupé 10 minutes après le début de l'heure de réservation est disponible.
- Des réservations ou neutralisations de courts (entretien, compétitions, enseignements, animations...) peuvent être effectués à la diligence du comité ou de toute personne mandatée (secrétaire, enseignants...)
- En cas de mauvais temps, les consignes sont données à l'accueil pour décider si les courts sont jouables ou non. (courts de terres battues en particulier)

Le paiement des locations et des invitations se fait avant d'entrer sur le court.

#### **ARTICLE 4 : Tenue**

Des chaussures de tennis sont obligatoires sur les courts (chaussures de jogging interdites sur les terres battues en particulier).

Tenue de sport exigée sur les courts.

Tout membre devra tenir compte de la demande à ce sujet d'un responsable du comité ou de toute personne mandatée (secrétaire, enseignants...)

#### **ARTICLE 5 : Entretien**

Terres battues :

Au début de chaque utilisation, le filet doit être passé, les lignes balayées, le court arrosé (sauf consigne contraire d'un membre du comité ou mandaté).

Courts couverts :

Il est interdit de laisser un court vide éclairé, de laisser ouverte la porte munie d'un système de code, de divulgué le code à des non-membres

Les courts et le club dans son ensemble doivent être maintenus en parfait état de propreté (vestiaires, club house, espaces verts...)



Toute négligence grave ou détérioration manifeste de matériel portant préjudice à l'association sera sanctionnée.

## **ARTICLE 6**

Dans l'enceinte du Club et sur les terrains,

- Les chiens devront être tenus en laisse et rester à l'extérieur du club house et des courts
- Chacun veillera à un comportement respectueux et sportif
- Tenue correcte
- Interdiction d'emmener des enfants en bas âge sur les courts (par mesure de sécurité)
- Interdiction de fumer sur les courts
- Toute autre activité que le tennis, sauf activité organisée en accord avec le comité (enseignement, animations), est interdite sur les courts.
- Ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance.

## **ARTICLE 7**

Le personnel salariés ou bénévoles et Comité utilisent prioritairement le parking qui jouxte le Club-House des Marquisats, un accès pour les fournisseurs et les livraisons doit impérativement être préservé.

Aux Marquisats : Il est recommandé aux adhérents d'utiliser le parking Colmyr (parking gratuit, non dépendant du club)

Le club n'est pas responsable des problèmes touchant au stationnement des véhicules.

## **ARTICLE 8**

Les objets perdus sont à réclamer auprès du secrétariat dans un délai de 15 jours, ils pourront sinon être par la suite distribués à des associations.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans les vestiaires ou toute autre partie du club.

## **ARTICLE 9 : Adhérents mineurs**

Les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable au club pour accueillir leurs enfants.



Cette disposition est valable si les entraînements ou autres activités liées au club se déroulent hors de l'enceinte du club.

L'inscription d'un enfant aux enseignements entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînements...)

Si c'est un intermédiaire qui se charge de l'accompagnement (exemple cours sur le temps scolaire) la responsabilité devra être prévue et définie par convention écrite et signée entre toutes les parties.

### **ARTICLE 10 : L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes clauses du précédent règlement.**

En cas de faute grave d'un adhérent, le comité peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive. L'intéressé sera invité à fournir des explications préalablement à toute décision.

#### Remboursement des cours

- Les pré-inscriptions sont fixées par l'équipe enseignante du club et sont modulables en fonction de l'offre choisie. Seule la validation de votre pré-inscription avec l'intégralité du versement en possession du club (possibilité de l'étaler en plusieurs mensualités) entérine définitivement votre participation à la formule souhaitée.
- Aucun remboursement ne sera effectué par le club d'Anancy Tennis quel qu'en soit le motif. Une demande peut être effectuée auprès du comité directeur du club qui étudiera individuellement la demande. Il sera le seul habilité à apporter une réponse.
- Concernent l'École de Tennis, le modèle de remboursement comprend une différence : une annulation avant le 31 juillet aura la possibilité d'un remboursement de la moitié de la formule moins le prix de la licence. Passée cette date (31 juillet) plus aucun remboursement ne sera effectué. Cela n'est valable que pour les offres École de Tennis. Les formules compétitions (C.E & Académie), Petits Champions, cours adultes ... ne sont pas affectées.